

DELIBERATION N° 2008/10-06 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Le C.L.I.C. est institué pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Il trouve son origine dans l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L125-2 du Code de l'Environnement.

La société SÉVÉAL sise à Ludres, rue Paul Sabatier, relève de cette réglementation.

Le C.L.I.C. relatif à cet établissement est en place depuis le 18 mai 2005.

Ses missions sont les suivantes :

- > Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.
- > Il permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.
- > Il est associé à l'élaboration du PPRT, et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

- > Il est informé sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.
- > Il est destinataire des plans d'urgence.
- > Il émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.
- > Il peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

- > Sa composition est la suivante : 20 membres représentant SÉVÉAL, l'association Dynapôle Entreprises, la société MORY, les Voies Navigables de France, l'aménageur du Dynapôle, ceux-ci sont nommés par le Préfet.
- > La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

La commune de Ludres est représentée au CLIC par deux élus. Leur mandat est d'une durée de 3 ans. Son renouvellement doit intervenir en 2008.

Le Conseil Municipal de Ludres doit communiquer au préfet les noms des deux membres qui le représenteront au sein du C.L.I.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- de désigner Monsieur Xavier DUSSAULX et Monsieur Denis DEFFOUN pour représenter la commune de Ludres au Comité Local d'Information et de Concertation de la société SÉVÉAL.